



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

Direction départementale des territoires et de la mer  
des ALPES MARITIMES

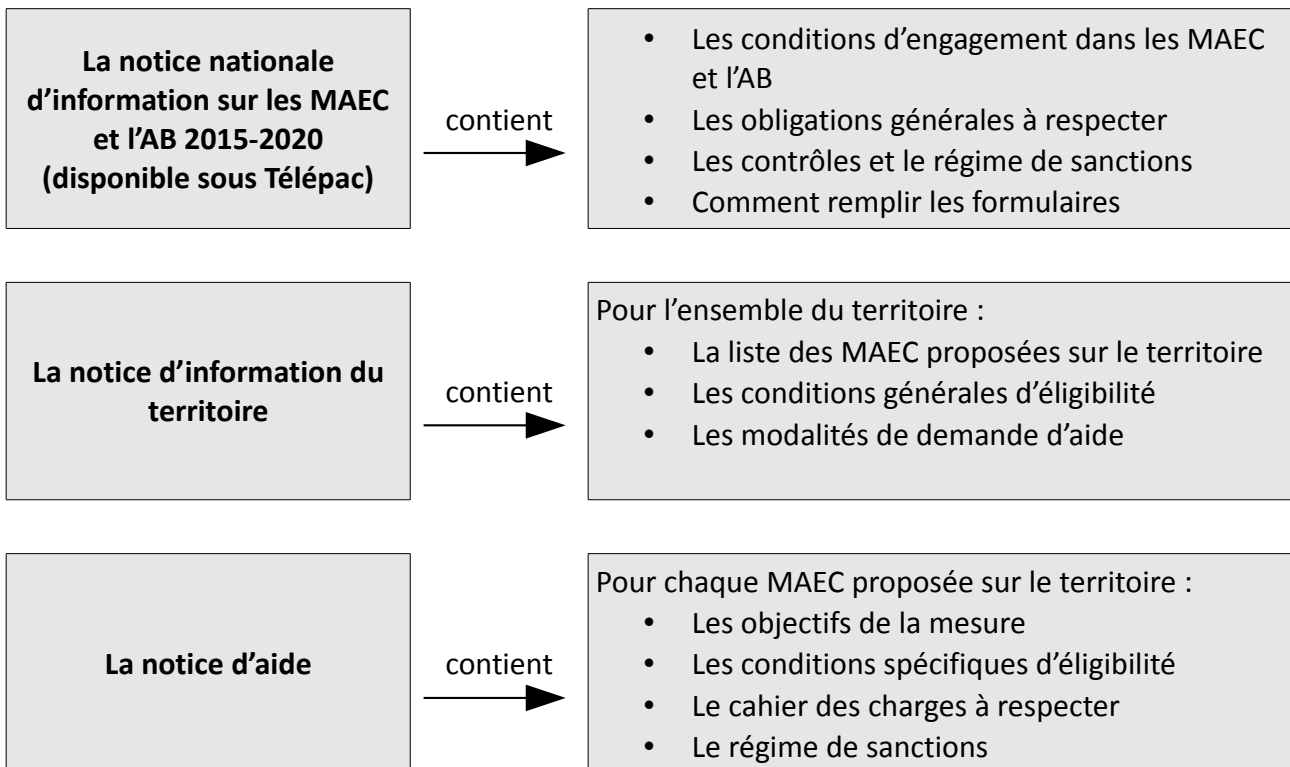
Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire PAEC de la Métropole Nice Côte d'Azur

De la campagne 2015 jusqu'à la fin de programmation du FEADER

Correspondant MAEC de la DDTM : DELRIEU MIREILLE  
téléphone :04.93.72.74.52  
e mail : mireille.delrieu@alpes-maritimes.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire PAEC métropolitain au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

Vous devez impérativement contacter la Métropole Nice Côte d'Azur avant de vous engager sur leur territoire.

## **1. PERIMETRE DU TERRITOIRE DU PAEC DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR**

Il ne s'agit pas d'imposer des obligations identiques sur toutes les unités pastorales mais d'appliquer un plan de gestion adapté à chaque espace précisant un calendrier de pâturage, des règles générales de bonnes pratiques, et qui précise aussi les travaux ou les gestions particulières à mettre en œuvre (débourssaillement, mise en place d'équipements pastoraux, niveau de raclage, etc.).

> Seuls les éléments situés en « zone d'intervention prioritaire » (ZIP) du PAEC métropolitain, c'est-à-dire au sein des sites Natura 2000 et leur zone d'étude gérés par la Métropole, sont éligibles aux mesures MAEC à enjeux localisés qui y sont proposées (Cf. carte 1 et § 3).

> En ce qui concerne les mesures « systèmes » SHP : seules les exploitations dont 50 % de la SAU est située sur le territoire en année 1 sont éligibles et les GROUPEMENTS PASTORAUX (reportez-vous à la notice MAE SHP).

Précisions concernant la construction du PAEC de la Métropole Nice Côte d'Azur:

Afin de définir le territoire de son PAEC, la Métropole a favorisé la concertation avec les différents partenaires concernés par l'agriculture et par l'appel à projets PAEC lancé par la Région. Ainsi la DDTM des Alpes-Maritimes, la DREAL PACA, la Chambre d'Agriculture, le CERPAM, le Parc Naturel du Mercantour, le Parc des Préalpes d'Azur, les Communautés de Communes Alpes d'Azur et Pays des Paillons, sont autant d'acteurs qui ont été consultés dans le cadre de réunions, d'échanges mails ou téléphoniques. Les contours du PAEC Métropolitain ont été définis sur la base du territoire géographique métropolitain :

1) Auquel ont été soustraites les zones sur lesquelles d'autres acteurs du territoire interviennent. Ainsi ont été enlevés :

- Le Parc National du Mercantour, qui intervient sur les communes de la zone cœur et les communes de l'aire optimale d'adhésion, hormis sur les sites Natura 2000 gérés par la Métropole Nice Côte d'Azur (Adret de Pra Gazé et périmètre du Site à Chauves-souris de la Haute Tinée et sa zone d'étude) ou par la Communauté de Communes Alpes d'Azur (Massif du Lauvet d'Ilonse et des Quatre Cantons - Dome de Barrot - Gorges du Cians).
- Le territoire du Parc Naturel Régional (PNR) des Préalpes d'Azur qui comprend les sites Natura 2000 des « Préalpes de Grasse » et « Rivières et gorges du Loup » gérés par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Par conséquent, pour le cas particulier des communes métropolitaines concernées par le PNR, les secteurs enlevés du PAEC Métropolitain sont les suivants : la commune de Gillette dans son intégralité, les

territoires des communes de Le Broc, Carros, Gattières, Saint-Jeannet et Vence situés au sein du PNR, et la commune de Bonson hormis sur la zone des sites Natura 2000 « Brec d'Utelle » et « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion » et leur zone d'étude gérés par la Métropole.

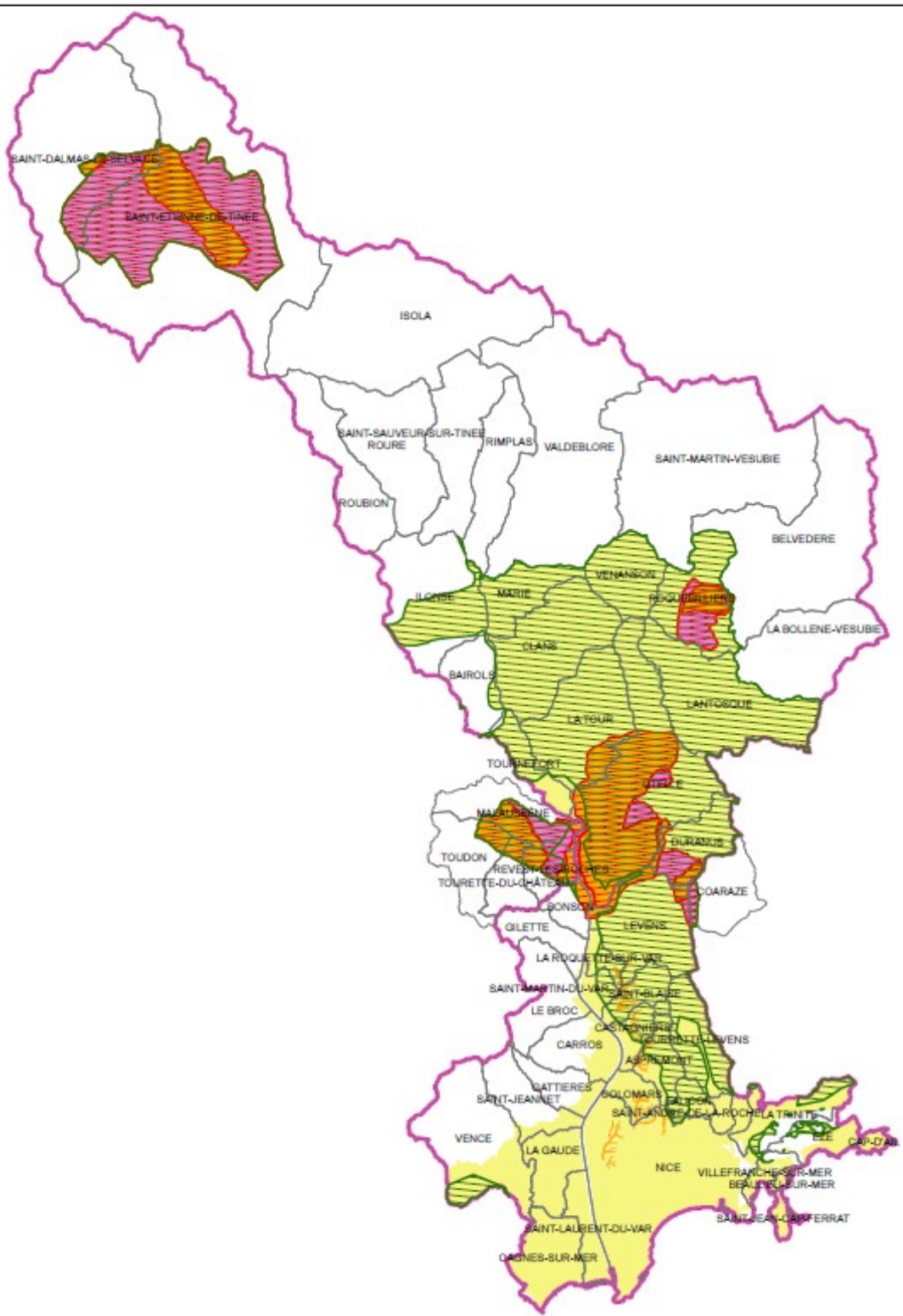
- Le site Natura 2000 « Massif du Lauvet d'Ilonse et des Quatre Cantons - Dome de Barrot - Gorges du Cians » géré par la Communauté de Communes Alpes d'Azur. Ainsi, pour les communes métropolitaines concernées par ce site (Bairols, Ilonse, Saint Sauveur-sur-Tinée, Roure et Roubion), la partie de leur territoire en secteur Natura 2000 a été enlevée du PAEC Métropolitain.
- Les sites Natura 2000 « Basse Vallée du Var » et « Corniches de la Riviera » gérés par le Conseil Général.

2) Auquel ont été ajoutées deux zones (Mont Vial et Mont Férion) correspondantes aux sites Natura 2000 « Brec d'Utelle » et « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion » et à leur zone d'étude présents sur la Communauté de Communes Alpes d'Azur (communes concernées pour partie Malaussène, Revest-les-Roches, Toudon, Tourette-du-Château) et la Communauté de Communes Pays des Paillons (commune concernée pour partie : Coaraze). La Métropole a en effet été élue structure animatrice de ces sites pour la période 2015-2017.

Ainsi le PAEC Métropolitain est situé à 96,9 % sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur. Ce PAEC est également concerné, mais dans une moindre mesure, par deux autres territoires institutionnels : à savoir par 2,9 % de la Communauté de Communes Alpes d'Azur et 0,2 % de la Communauté de Communes Pays des Paillons, de part la présence sur leur territoire d'une partie des sites Natura 2000 « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion » gérés par la Métropole Nice Côte d'Azur.

# Carte : Zones d'Intervention Prioritaire du PAEC de la Métropole Nice Côte d'Azur

## ZONES D'INTERVENTION PRIORITAIRES DU PAEC DE LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR 2015-2020



<b>Légende</b>		Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) HERBE --sur laquelle pourront être mises en place des MAEC SHP Collectives	<small>Sources : Métropole Nice Côte d'Azur Cartographie : Aude LA VALLS Cité le 10 décembre 2014</small>
METROPOLE	Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) BIODIVERSITÉ NATURA 2000 -- sites Natura 2000 + zones d'étude des sites Natura 2000 constituant la Zone d'Action Prioritaire Biodiversité (ZAP) définie par la Région	Zones d'étude pour l'élaboration des Document d'Objectifs des sites Natura 2000, validées par le CSRPN	
PAEC Métropole Nice Côte d'Azur			

## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Un territoire avec une forte biodiversité dont la préservation dépend notamment du maintien de pratiques agricoles durables :

Le périmètre du PAEC métropolitain compte 6 sites Natura 2000 (« Vallons obscurs de Nice et Saint Blaise », « Brec d'Utelle et Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion », « Site à Spéléomantes de Roquebillière », « Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée » et « Adret de Pra Gazé ») et lui permet de compter 4 étages de végétation sur les 7 que l'on peut retrouver sur l'ensemble du territoire national regroupant ainsi une véritable synthèse de la végétation française. Ces étages et séries de végétation abritent de nombreux habitats. Cette diversité d'habitats héberge donc un grand nombre d'espèces Natura 2000 mais également endémiques. En effet, si l'on considère la flore et la faune, ces sites abritent des endémiques strictes, c'est-à-dire des espèces strictement localisées comme par exemple *Centaurea balbisiana* pour la flore (*Centaurea balbisiana balbisiana* strictement endémique à trois communes : Utelle, Levens et Duranus concernées par les sites Natura 2000 BREC D'UTELLE & GORGES DE LA VÉSUBIE ET DU VAR – MONT VIAL – MONT FÉRION) ou encore pour le Spéléomante de Strinati (endémique de l'extrême sud-est de la France (Alpes-de-Haute-Provence et Alpes-Maritimes) et du nord-ouest de l'Italie) bien représenté sur ces sites Natura 2000 (SITE A SPELEOMANTES DE ROQUEBILLIERE ou BREC D'UTELLE & GORGES DE LA VÉSUBIE ET DU VAR – MONT VIAL – MONT FÉRION).

La richesse écologique des sites Natura 2000 concernés est pour partie la résultante du relief et des activités humaines anciennes (pastoralisme en particulier), qui ont façonné une mosaïque de milieux rocheux (falaises et éboulis), boisés (dont certains comportant de vieux arbres) et ouverts formant des ensembles cohérents de surfaces suffisantes à assurer le maintien de cortèges d'espèces remarquables et des liens fonctionnels entre les différentes populations.

**Le maintien de certaines activités humaines est nécessaire à la conservation de plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.** Il s'agit en particulier :

- **du pastoralisme**, encore assez actif actuellement en altitude, qui entretient la plupart des milieux ouverts ;
- **des fauches extensives** (éventuellement combinées à un pastoralisme ovin occasionnel) qui ont façonné les habitats 6210 « Pelouses calcicoles mésophiles » et 6510 « Prairies de fauche de basse altitude » ou encore 6520 « Prairies de fauche de montagne » et permettent leur maintien ;
- de **l'entretien des oliveraies** pour permettre le développement au niveau du sous-bois herbacé de pelouses se rattachant à l'habitat 6220\* ;
- de **l'entretien des vergers** qui est important pour la pérennisation de l'habitat 9260 « Bois de châtaigniers ».

Sur chacun de ces sites Natura 2000 ces activités humaines régressent. Des risques de perte de biodiversité par la fermeture des milieux ou encore par la mauvaise utilisation de zones sensibles (notamment lié à la prédation lupine) ont été révélés par l'analyse du patrimoine naturel d'intérêt communautaire et de ses relations avec les activités humaines s'exerçant sur le territoire, lors de l'élaboration des documents d'objectifs de ces sites Natura 2000.

Ces analyses menées sur les différents sites Natura 2000 ont permis d'établir un certain nombre d' enjeux et d'objectifs de conservation détaillés dans le tableau ci-après.

Tableau : objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés par ce PAEC

OBJECTIF DE CONSERVATION	ENJEUX	Sites Natura 2000 concernés
Préserver la Dracocéphale d'Autriche	MAJEUR	ADRET DE PRA GAZÉ
Préserver les prairies de fauche de montagne	FORT	ADRET DE PRA GAZÉ
Permettre la conservation à long terme des châtaigneraies	FORT	BREC D'UTELLE & VÉSUBIE - VAR - VIAL - FÉRION
Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation	FORT	BREC D'UTELLE & VÉSUBIE - VAR - VIAL - FÉRION
Préserver les pelouses à Brome qui sont dans un bon état de conservation (A)	MOYEN	BREC D'UTELLE & VÉSUBIE - VAR - VIAL - FÉRION
Améliorer la composition floristique des pelouses dont l'état de conservation est de bon (B) à mauvais (C)	FAIBLE	BREC D'UTELLE & VÉSUBIE - VAR - VIAL - FÉRION
Éviter la fermeture des milieux ouverts	FORT	BREC D'UTELLE & VÉSUBIE - VAR - VIAL - FÉRION
Favoriser le retour de l'habitat 6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodieta	TRÈS FORT	BREC D'UTELLE & VÉSUBIE - VAR - VIAL - FÉRION
Favoriser, conserver et restaurer les structures agro-écologiques (haies, talus, fossés, murets, etc.) les vieux arbres isolés et les milieux agricoles extensifs	MOYEN	BREC D'UTELLE & VÉSUBIE - VAR - VIAL - FÉRION SPÉLÉOMANTES DE ROQUEBILLIÈRE CHAUVES-SOURIS DE LA HAUTE TINÉE
Maintenir les habitats agro-pastoraux dans un bon état de conservation	MAJEUR	SPÉLÉOMANTES DE ROQUEBILLIÈRE CHAUVES-SOURIS DE LA HAUTE TINÉE
Préserver le caractère naturel des pelouses naturelles, des landes et des garrigues/fourrés	MODÉRÉ	SPÉLÉOMANTES DE ROQUEBILLIÈRE CHAUVES-SOURIS DE LA HAUTE TINÉE
Maintenir l'intégrité écologique des habitats forestiers	MAJEUR	SPÉLÉOMANTES DE ROQUEBILLIÈRE CHAUVES-SOURIS DE LA HAUTE TINÉE

*A noter :*

- La surface du site Natura 2000 « Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise » concerne principalement les fonds de vallons qui ne peuvent à l'heure actuelle bénéficier du dispositif agricole du PDRR.

## 2. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha	Financement à 100 %
HERBES	PA_MNCA_HE10	Amélioration ou maintien de pratiques de gestion pastorale	75,44	MAAF + FEADER
HERBES	PA_MNCA_HE11	Amélioration ou maintien de pratiques de gestion pastorale en ajustant le chargement pour répondre à un enjeu spécifique	75,44	MAAF + FEADER
HERBES	PA_MNCA_HE12	Mise en place de travaux complémentaires ou pâturage sur des zones embroussaillées ou boisées	178,48	MAAF + FEADER
HERBES	PA_MNCA_HE14	Réalisation de travaux initiaux d'ouverture pour remise en état de zones pastorales	322,20*	MAAF + FEADER
HERBES	PA_MNCA_HE13	Mise en place de travaux d'ouverture et entretien par pâturage sur des zones embroussaillées et boisées	151,77	MAAF + FEADER
HERBES	PA_MNCA_HE16	Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	66 ,00	MAAF + FEADER
HERBES	PA_MNCA_HE17	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	150,88	MAAF + FEADER
HERBES	PA_MNCA_HE18	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	222,86	MAAF + FEADER
ARBORICULTURE	PA_MNCA_VE01	Absence de traitement herbicide en <b>arboriculture</b>	264,42	MAAF + FEADER
ARBORICULTURE	PA_MNCA_VE02	Absence de traitements phytosanitaires de synthèse <b>Arboriculture</b>	399,10	MAAF + FEADER
CULTURES LEGUMIERES	PA_MNCA_LG05	Mise en place de la PBI protection biologique intégrée <b>horticulture et cultures légumières sous abri</b>	853	MAAF + FEADER
ARBORICULTURE	PA_MNCA_VE03	Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers	316,06	MAAF + FEADER
HERBES RESERVÉ AUX ENTITÉS COLLECTIVES	PA_MNC1 _SHP2	<b>MAINTENIR LES PRATIQUES PASTORALES</b>	<b>47,15</b>	<b>MAAF + FEADER</b>

La mesure SHP Collective (SHP C) peut être articulée avec toutes les MAEC localisées pastorales à l'exception de la mesure d'amélioration ou maintien de pratiques de gestion pastorale en ajustant le chargement pour répondre à un enjeu spécifique PA\_MNCA\_HE11 et de la mesure de réalisation de travaux initiaux d'ouverture pour remise en état de zones pastorales PA\_MNCA\_HE13.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire du PAEC de la Métropole Nice Côte d'Azur.

### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

## 5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015.

### 5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (par exemple PA\_MNCA\_HE11) vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

### 5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »



Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

**ATTENTION :** pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

### 5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

*Le cas échéant si l'une des mesures du territoire comporte les Linea ou la SHP*

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



### **5.x Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »**

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

### **5.x Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »**

*Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent . Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.*

### **5.x Le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive »**

Vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 31 décembre 2015), afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.